



14 janvier 2021

Communiqué

Ce jeudi 14 janvier 2021, l'Autorité de la concurrence a prononcé un non-lieu à l'égard de l'ensemble des parties, dont le FILMM, dans l'affaire relative au secteur des isolants thermiques.

L'Autorité de la concurrence a reconnu que « *les éléments du dossier ne permettaient pas de caractériser l'existence d'un plan d'ensemble poursuivant un objectif anticoncurrentiel [...] visant à entraver l'entrée des produits minces réfléchissants sur le marché des produits d'isolation thermique* ».

Le FILMM, Syndicat national des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées, salue cette décision. De fait, l'Autorité de la concurrence ne constate aucune entrave d'accès au marché, prenant acte d'une concurrence loyale dans le secteur des isolants thermiques, contrairement aux allégations de la société Actis, fabricant de produits réfléchissants, à l'origine de la procédure.

Le FILMM se félicite de la fin de cette interminable procédure, entamée en 2007, qui a donné lieu à certaines atteintes aux droits du FILMM.

CONTACT PRESSE

Agence DMA

Mélanie Lecardonnel

Tél : 06 09 13 00 47

Email : melanielecardonnel@agencedma.fr

Syndicat National des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées

1, rue du Cardinal Mercier • 75009 Paris • Tél. +33 (0)1 49 70 89 60 • Fax +33 (0)1 49 70 89 69
www.filmm.fr • lainesminerales@wanadoo.fr

TVA intracommunautaire : FR 90353156268 - SIRET : 353 156 268 00032 - Code APE : 9411Z